

## **Modalités de vaccination FCO pour la période mars-avril 2016**

### **1. Vaccins disponibles**

La maladie n'étant plus présente en France depuis 2010, les stocks de vaccins contre la FCO de sérotype 8 était très faibles lors de la découverte du premier foyer en septembre 2015. Trois laboratoires ont pu fournir des doses de vaccin à l'Etat et un appel d'offre est encore en cours pour un marché public permettant la vaccination au total de 2,5 millions d'ovins et 8 millions de bovins (besoins établis par les professionnels après consultations). **Les vaccins FCO sont désormais accessibles aux éleveurs du Maine et Loire.**

**Aucune vaccination obligatoire globale n'est prévue.** Les doses de vaccin pourront servir pour les mouvements de Zone Réglementée (ZR) vers les Zones Indemnes (ZI) et pour l'export, ainsi que pour la vaccination volontaire des cheptels (pour la partie reproducteurs).

Au vu de la disponibilité limitée des doses de vaccin, des priorités ont été définies sur les populations d'animaux à vacciner. Les départements en ZR à la date du 29 février 2016 sont prioritaires. Un arrivage important de vaccin aura lieu fin Avril. D'ici-là, l'accès aux vaccins pour les éleveurs suit ces priorités successives.

**Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, les actes de vaccination réalisés, hors foyer avéré, sont à la charge des éleveurs.** Seul l'achat des doses est pris en charge par l'Etat, jusqu'à épuisement du marché public.

### **2. Populations d'animaux à vacciner et priorités pour mars-avril 2016**

Six populations sont identifiées pour l'usage des vaccins mis à disposition par l'Etat :

**Population 1 : Jeunes bovins de troupeaux allaitants situés en ZR, et pour les sorties de ZR** (vaccin disponible pour 1,82 millions de bovins) : il s'agit de maintenir les principaux flux commerciaux : animaux destinés aux échanges ou exports, en particulier les broutards. Chaque élevage allaitant de ZR s'est vu attribuer **un nombre de doses permettant la vaccination de 80 % des bovins de la classe d'âge de 2,5 à 12 mois.**

**Population 2 : Vaccination volontaire des cheptels bovins allaitants** pour permettre une protection individuelle de leur cheptel. **Sur la période mars-avril 2016, les élevages de ZR pourront utiliser leur quota de vaccin sur une autre classe d'âge, s'ils le souhaitent.**

**Population 3 : Vaccination volontaire des cheptels bovins laitiers** pour permettre une protection individuelle de leur cheptel (vaccin disponible pour 90 000 bovins actuellement pour la France). Un quota de vaccins sera attribué à chaque clinique vétérinaire de ZR proportionnellement à la taille de sa clientèle d'élevages laitiers pour une utilisation en mars 2016.

**Population 4 : Vaccination volontaire des cheptels ovins** : les vaccins sont réservés aux élevages qui ont répondu à l'enquête nationale réalisée l'automne dernier via le GDS, concernant le souhait de vacciner leur troupeau. Les éleveurs pourront eux-mêmes réaliser la vaccination. **Ils doivent prendre contact avec leur**

**vétérinaire sanitaire.** La liste des animaux vaccinés, la date de vaccination et le vaccin utilisé sera archivé dans le registre d'élevage. Dans le cadre de possibles futures attributions de doses par l'Etat, pour les autres éleveurs qui n'auraient pas répondu à l'enquête nationale, ils doivent se manifester rapidement auprès de votre GDS départemental.

**Population 5 : Ovins et bovins dans un schéma de sélection génétique :** La vaccination des reproducteurs petits ruminants détenus en centre ou en station se réalisera en ZR mais aussi en ZI. En priorité avec des doses de vaccin Calier, qui a l'avantage de permettre une primo-vaccination en une seule injection. Afin de sauvegarder le patrimoine génétique ovin, tout en gardant un contrôle sur l'attribution de doses vaccinales limitées, il a été décidé d'étendre le dispositif à la vaccination d'ovins reproducteurs (béliers et agnelles) dans des élevages situés en zone réglementée, en vue de leur sortie vers la zone indemne. Ces élevages sont recensés par Races de France.

• **Population 6 : Réserve nationale :** cette réserve doit permettre de répondre à des besoins de police sanitaire ou des événements imprévus (vaccination d'urgence suite à l'importation d'un animal infecté en ZI, etc.).

### **3. Réalisation de la vaccination**

La liste des 66 881 élevages allaitants de la ZR, le nombre d'animaux éligibles, ainsi que le vétérinaire sanitaire des élevages, est mise à disposition des DDPP et vétérinaires. Les vétérinaires sanitaires sont garants du respect des quotas attribués à chacun des éleveurs dont ils sont le vétérinaire sanitaire.

**Les éleveurs doivent prendre contact directement avec leur vétérinaire sanitaire** afin de connaître le nombre de doses dont ils disposent et organiser la vaccination de leurs animaux.

**Pour sortir de ZR ou pour les exportations d'animaux hors du territoire français, les vaccinations doivent obligatoirement être réalisées par le vétérinaire sanitaire.** Celui-ci tamponne le passeport des animaux vaccinés une fois le protocole de primo-vaccination terminé (deuxième injection pour le vaccin Merial).

**La vaccination des cheptels souche pourra se faire par les éleveurs.** Les vétérinaires délivreront les vaccins aux éleveurs. La liste des animaux vaccinés, la date de vaccination et le vaccin utilisé **devront être inscrits au registre d'élevage.**

Enfin, **la vaccination des cheptels laitiers pour l'envoi d'animaux non vaccinables car trop jeunes vers l'Espagne est obligatoirement réalisée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage,** une fois par an sur l'ensemble du troupeau en âge d'être vacciné et attesté par le vétérinaire sanitaire. La liste d'animaux vaccinés est conservée par l'éleveur dans son registre d'élevage et une attestation de vaccination est transmise par l'éleveur à sa DDPP. Le statut vaccinal des troupeaux est disponible sur la page FCO du Ministère.

### **4. Perspectives**

Pour les élevages qui n'auront pas pu être servis lors de cette première vague en mars-avril, et pour ceux de ZI, un recensement sera organisé par les professionnels afin de permettre une réattribution des doses restant dans les centrales de médicament vétérinaire au 31/03, ainsi que les livraisons à venir.

**En conclusion :**

**Vous souhaitez vacciner ?**

**⇒ contacter votre vétérinaire sanitaire**